



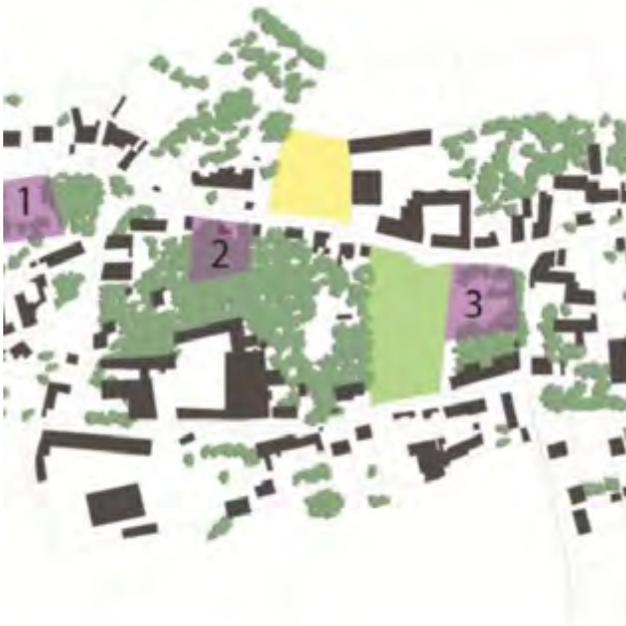
OAP au sein du tissu urbain – PLU de Crouy-sur-Ourcq



OAP au sein du tissu urbain – PLU de Jaignes



PLU de Jaignes – repérage foncier disponible en enveloppe urbaine



OAP organisant le changement de destination d'un corps de ferme isolé – PLU de Germigny-sur-Coulombs



Réduire l'impact du foncier des développements

En synthèse

En 2017, le SCoT programait une consommation de l'espace de l'ordre de 95% du potentiel permis par le SDRIF 2013.

Le document en vigueur participe donc aux objectifs nationaux de limitation de l'étalement urbain et d'un mode de développement plus vertueux en matière de foncier, favorisant le renouvellement urbain au recours aux extensions urbaines sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF)

Pour cela, il entendait poursuivre la tendance de ralentissement de l'urbanisation en réduisant de près de 40% le rythme annuel pour l'extension de l'habitat et 50% pour les équipements, et prévoyait des objectifs ambitieux mais réalistes en matière de densité, de densification des tissus urbains existants (repérage et mobilisation des dents creuses pour au moins 50% des besoins en logements, pérennisation du contour des hameaux) et d'objectif de construction de logements neufs suivant la hiérarchie urbaine de son territoire.

Au cours de la période 2017-2022, la consommation d'espaces NAF a été très limitée, peu de projets d'aménagements ayant été mis en œuvre. En effet, il s'agit de la première période de mise en œuvre du SCoT au travers l'intégration de ses objectifs et de ses orientations par les communes dans leurs PLU de sorte qu'il a surtout été question de faire évoluer ces derniers (modification, révision ou élaboration). Les procédures d'urbanisme s'étendant sur plusieurs années, elles peuvent contribuer à expliquer un certain

« immobilisme » en matière de réalisation de projets d'aménagement, et leurs répercussions en matière de consommation d'espaces. Ainsi, le développement de l'offre résidentielle reste en attente des nouveaux zonages dans les communes pôles. De même, les zones de développement économique, sur lesquelles le SCoT mise la relance de son développement économique, sont en attente (évolution des PLU de Lizy / Mary, acquisitions foncières pour la ZACOM de Mary-sur-Ourcq, diverses procédures portant sur les autorisations de la Zone des Effaneaux à Dhuisy).

Aussi, l'outillage désormais efficient des communes en documents d'urbanisme actualisés et cohérents avec le SCoT permettra d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé en matière de population ou de création d'emplois.

Enfin, les PLU actualisés œuvrent également en faveur de l'intensification urbaine (ampleur limitée des extensions urbaines, recherche d'intensification et de renouvellement même dans les villages – reconversion de corps de ferme par exemple en logements, normes de stationnement réduites pour favoriser la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains mixtes ou réduire le besoin d'espaces de stationnement dans les secteurs d'activités).

4 Garantir un bon fonctionnement paysager en accord avec les projets de développement du territoire

Introduction

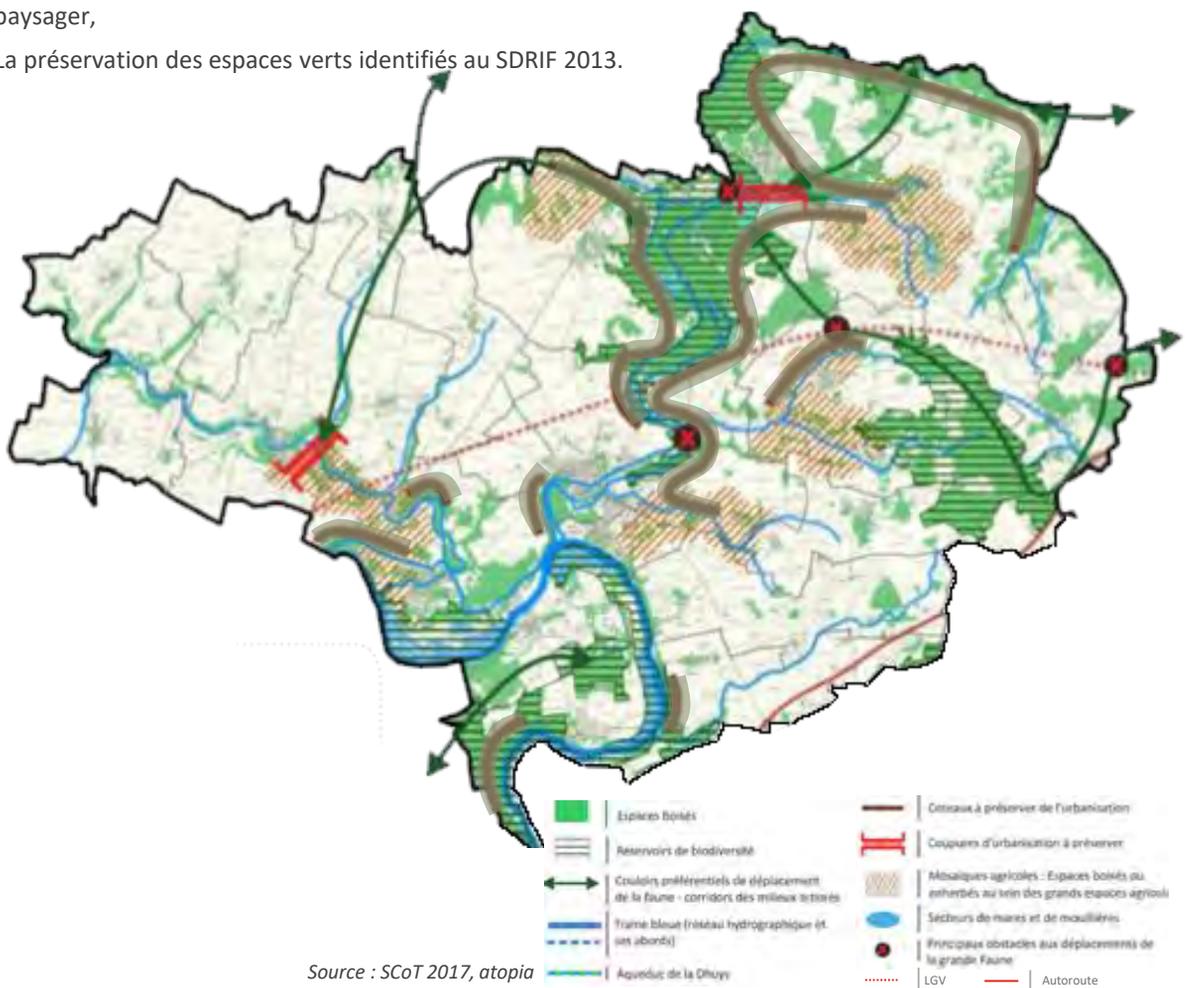
Le SCoT vise à **Préserver les riches écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire**, au travers des objectifs suivants :

- Identifier les composants de la trame écologique,
- Protéger les réservoirs de biodiversité,
- Préserver et renforcer les continuités écologiques,
- Maintenir les coupures d'urbanisation,

Il se fixe également l'objectif de **Veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales**, garant d'une attractivité touristique, en participant à :

- Un territoire agricole préservé,
- Une urbanisation limitée des coteaux,
- L'identification et la mise en valeur du patrimoine archi paysager,
- La préservation des espaces verts identifiés au SDRIF 2013.

Trame Verte et Bleue 2017



Source : SCoT 2017, atopia

Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager

Suivi de l'intégration des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification. Les principaux éléments de la trame verte et bleue sont les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (qui assurent les connexions entre ces réservoirs et qui favorisent le déplacements des espèces et l'accomplissement de leur cycle de vie) et les cours d'eau et les zones humides. La Trame Verte est constituée des forêts, des réseaux boisés et des terres agricoles. La Trame Bleue est constituée des cours d'eau et des zones humides.

La Ligne à Grande Vitesse est un obstacle à la continuité écologique. Elle présente des passages contraints qui fragmentent les corridors arborés. Elle recoupe également des zones humides alluviales de la Théroouanne. L'autoroute A4, qui n'est équipée que d'un seul tunnel faune à l'endroit de Chamigny, est un obstacle d'une ampleur encore plus grande. Les échanges entre les secteurs Nord-Ouest et Sud-Est du territoire sont donc perturbés.

Les communes comme Crouy-sur-Ourcq et Étrépilly sont des passages difficiles des corridors écologiques, à cause du mitage par l'urbanisation. Lizy-sur-Ourcq fait également obstacle à l'écoulement de l'Ourcq et donc au continuum de la sous-trame bleue.

CE QU'IL FAUT RETENIR

« Les éléments de la trame verte et bleue devront faire l'objet d'un classement spécifique dans les documents d'urbanisme qui :

- garantisse leur maintien ;
- assure la pérennité de leur fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire communal et extra-communal ;
- limite leur constructibilité (prise en compte de l'urbanisation existante, des constructions nécessaires à l'agriculture, à l'exploitation des ressources naturelles, aux équipements d'intérêts publics).

L'identification des éléments constitutifs de la trame peut se traduire par un classement en zone agricole ou naturelle. » (SCOT 2017)

Les éléments fragmentant sont encore présents sur le territoire, les grands axes, le mitage par l'urbanisation et les coupures boisées en sont des exemples.

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi de l'intégration des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

L'objectif du SCoT est de reconstituer les fragmentations de la Trame Verte et Bleue. Bien qu'il existe encore des zones de la trame bleue ainsi que des lisières de forêts qui ne sont pas soumises à un PLU, les documents d'urbanisme protègent les éléments de cette trame écologique.

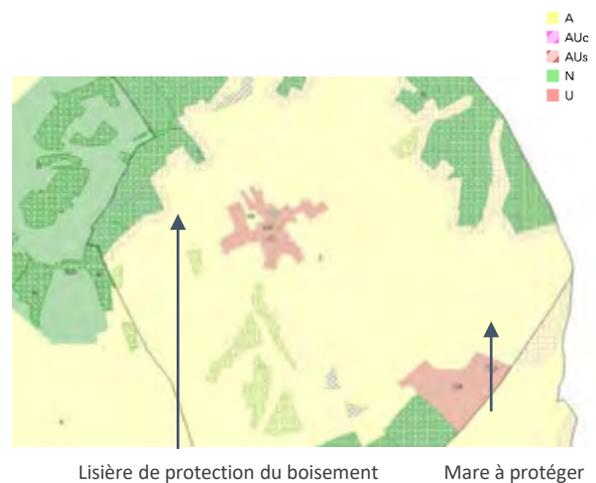
La trame verte est majoritairement protégée par son classement en zones A ou N. D'après les règlements des PLU du territoire :

- Les sous-secteurs Azh sont protégés en vertu de leur potentiel agronomique, biologique ou économique et en raison de la présence de zones humides avérées qu'il convient de préserver. Les nombreuses prairies et friches constituent des corridors fonctionnels sur le territoire ;
- Les zones N recouvrent les boisements et espaces naturels de la commune ;
- La zone N se décline en sous-secteurs spécifiques aux enjeux de certains milieux :
 - les sous-secteurs Ni sont occupés par les terrains situés en bordure de cours d'eau destinés à faciliter la libre circulation des eaux en cas de crue de la rivière.
 - les sous-secteurs Nj comprennent des espaces de jardins permettant de conforter un espace de respiration au cœur du bourg, et de favoriser les continuités écologiques.
 - les sous-secteurs Np comprennent les parcs, bois et espaces naturels aménagés ou destinés à l'être pour une fréquentation du public.
 - les sous-secteurs Nr et Nx englobent les réserves naturelles régionales et les zones Natura 2000, ainsi que les étangs et les zones humides avérées.
 - les sous-secteurs Nzh couvrent les zones humides avérées au sein de la zone N.
 - les sous-secteurs Nc couvrent les carrières d'extraction.

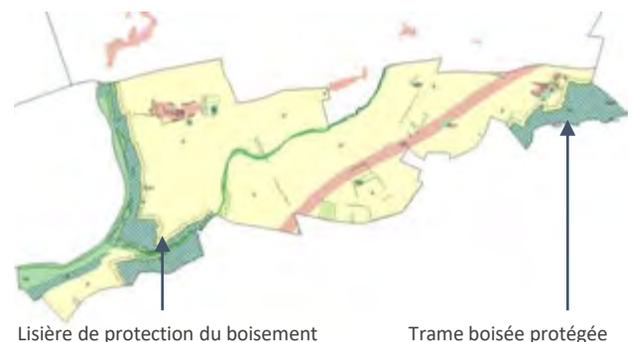
Par ailleurs les Espaces Boisés Classés, identifiés au

titre de l'article 113-1 du code de l'urbanisme, permettent de protéger les réservoirs de biodiversité, en particulier celui de la vallée de l'Ourcq et des zones humides associées qui sont très riches en biodiversité. D'après le règlement de Congis-sur-Thérouanne, le classement en « EBC » interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le défrichement des

Source : zonages en vigueur ; atopia
Extrait du règlement graphique du PLU de Germigny-sous-Coulombs



Extrait du règlement graphique du PLU de Jaignes



Prescriptions surfaciques	Prescriptions linéaires
Espace boisé classé	Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Emplacement réservé	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Élément de paysage	
Orientations d'aménagement	
Autre	
Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques	
Regroupement de prescription	

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi de l'intégration des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Les zones AU sont de potentielles futures ruptures de la continuité écologique ou de potentiels obstacles au déplacement de la grande faune. Seule une zone AU est identifiée au niveau d'un coteau à préserver. Les autres coteaux à préserver de l'urbanisation et soumis à un PLU sont classés en zone A ou N. L'Ourcq et les Boucles de la Marne sont des corridors fonctionnels de la sous trame bleue.

Le territoire est pourvu de trois passages grande faune mixtes, situés à Dhuisy (bois de la Blanchette), Vendrest (lieu-dit Marichon) et Ocquerre (lieu-dit La Nancelle), d'un passage grande faune spécifique situé à Germigny-sous-Coulombs (bois du Chauffour), de deux viaducs, le viaduc de l'Ourcq (450m) et le viaduc de Théroouanne (320m).

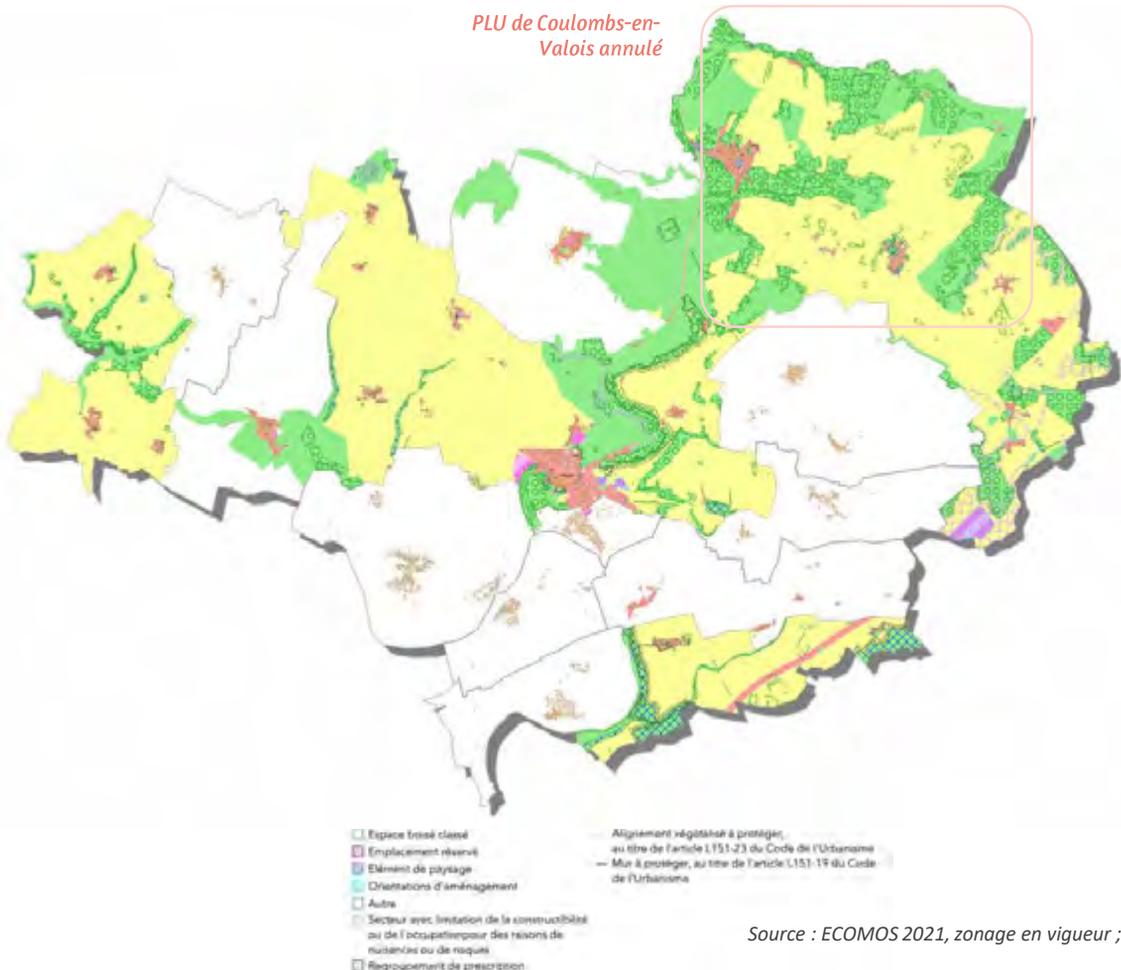
CE QU'IL FAUT RETENIR

Les documents d'urbanisme ont pour objectif de préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire.

Les grands espaces naturels et agricoles du territoire, ainsi que les installations de réduction des fragmentations permettent une continuité écologique fonctionnelle sur le territoire. Seuls les grands axes routiers constituent encore des obstacles notables.

Zonage des documents d'urbanisme en décembre 2022

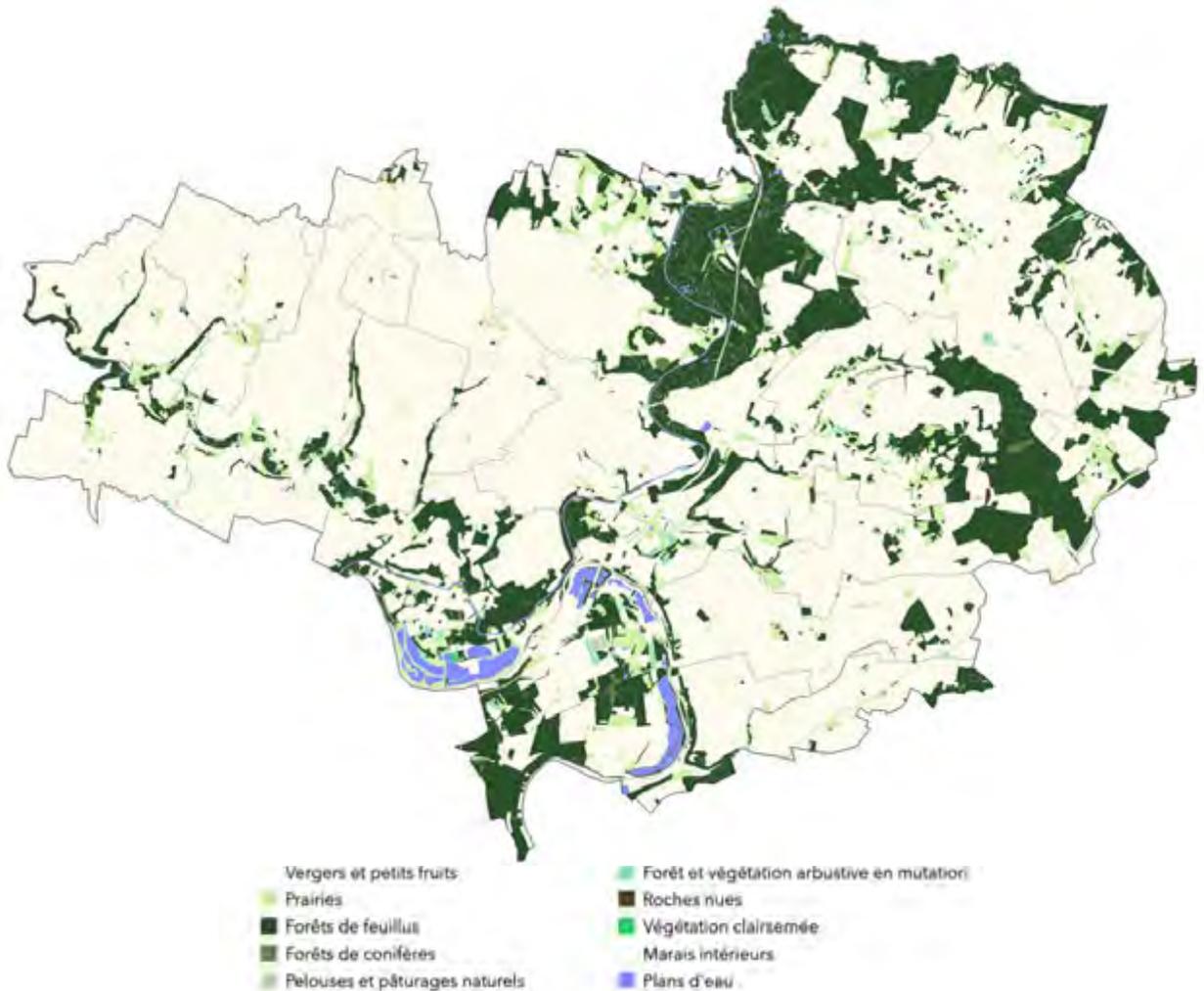
PLU de Coulombs-en-Valois annulé



Source : ECOMOS 2021, zonage en vigueur ; atopia

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Part des surfaces forestières à l'échelle du SCoT



Espaces naturels du Pays d'Ourcq

Source : IPR, ECOMOS 2021 ; atopia

Forêts	2017	2021
Surface (ha)	4 972	4 971
% de la surface totale	21,15	21,15

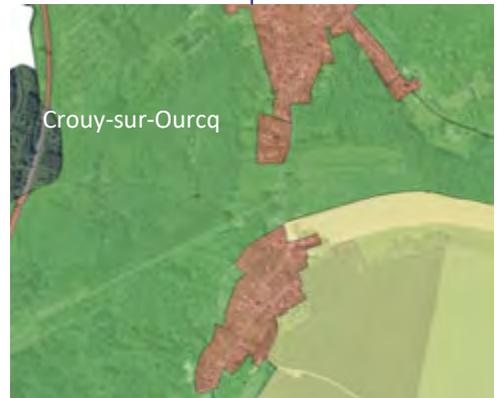
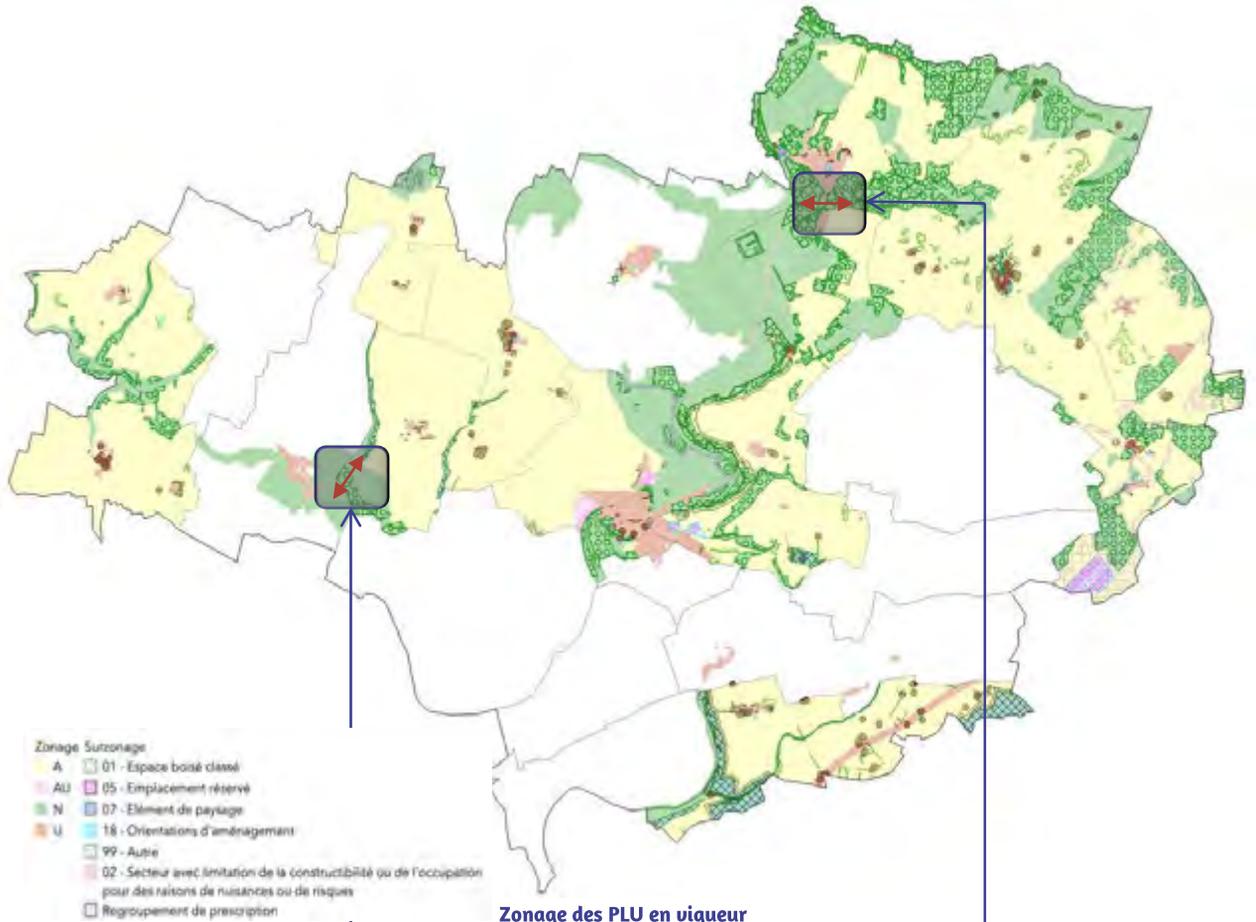
(Source : MOS 2017, 2021 ; atopia)

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de préserver les espaces naturels et les espaces de boisements. On observe une quasi stabilisation de la surface totale des espaces naturels forestiers depuis la mise en œuvre du SCoT, avec une diminution de 1,1 ha.

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Modalités de préservation des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme



Source : Documents d'urbanisme communaux en vigueur ; atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

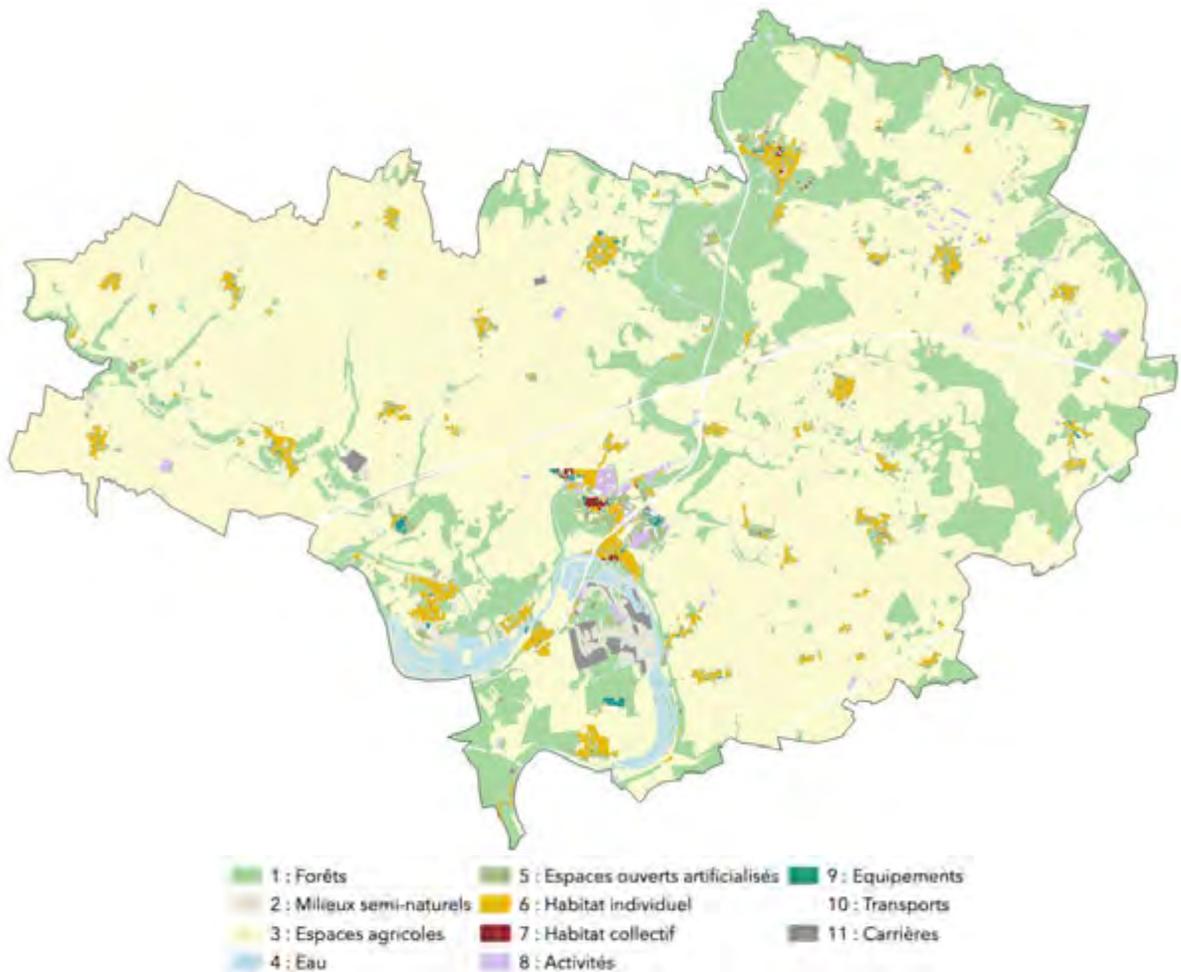
Le SCoT a pour objectif de préserver les coupures d'urbanisation inscrites au SCoT.

Deux coupures d'urbanisation sont identifiées dans le SCoT 2017. L'une est située à Crouy-sur-Ourcq et est

aujourd'hui située dans un espace boisé classé. L'autre est à cheval entre Étrépilly et Trocy-en-Multien, elle est concernée par une zone à urbaniser, compatible avec l'objectif du SCoT.

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Part des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT



Espaces agricoles du Pays d'Ourcq

Source : MOS 2021 ; atopia

La majorité des espaces artificialisés entre 2017 et 2021 l'a été sur la commune d'Ocquerre (10,7 ha) et de Vendrest (5,9 ha).

Le rythme moyen annuel de consommation d'espace a largement diminué, avec 12,3 ha/an consommés entre 2003 et 2012 (SCoT 2017) et 7,3 ha/an entre 2016 et 2020 (SPARTE).

Espaces agricoles	2017	2021
Surface (ha)	16 053	16 034
% de la surface totale	68	68

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de préserver les espaces agricoles.

On observe une diminution de 18,9 ha des espaces agricoles depuis la mise en œuvre du SCoT, mais cette consommation d'espaces agricoles, ce qui reste bien en deçà de la programmation initiale du SCoT.

Source : MOS 2017, 2021 ; atopia

Garantir un bon fonctionnement et paysager

Suivi des modalités de protection des éléments de patrimoine

Les éléments de patrimoine participent à la qualité du cadre de vie du Pays de l'Ourcq et à son identité spécifique. Ils sont d'implantation spatiale diversifiée : ponctuelle, linéaire, ou étendue, et sont représentés sur les règlements graphiques par des prescriptions correspondantes.

Ils sont de différentes natures et sont protégés à ce titre suivant différents outils réglementaires dans les PLU communaux :

- Protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
 - Patrimoine bâti : bâtiment à conserver et à protéger, bâtiment remarquable, élément remarquable du paysage urbain, petit patrimoine lié à l'eau)à préserver, murs de clôtures,
 - Patrimoine naturel : arbre remarquable ou alignement d'arbres à conserver ou à replanter, espace paysager à protéger,
- Protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : corridor écologique, espace de transition (jardin, potager, verger, pâture), bande

de végétation arbustive ou arborée à maintenir ou à créer, bassins ou mares à préserver / protéger, fossé en eau ou ru à protéger, groupement arboré, haie libre ou bande boisée,

- Protection des boisements au titre des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du CU).

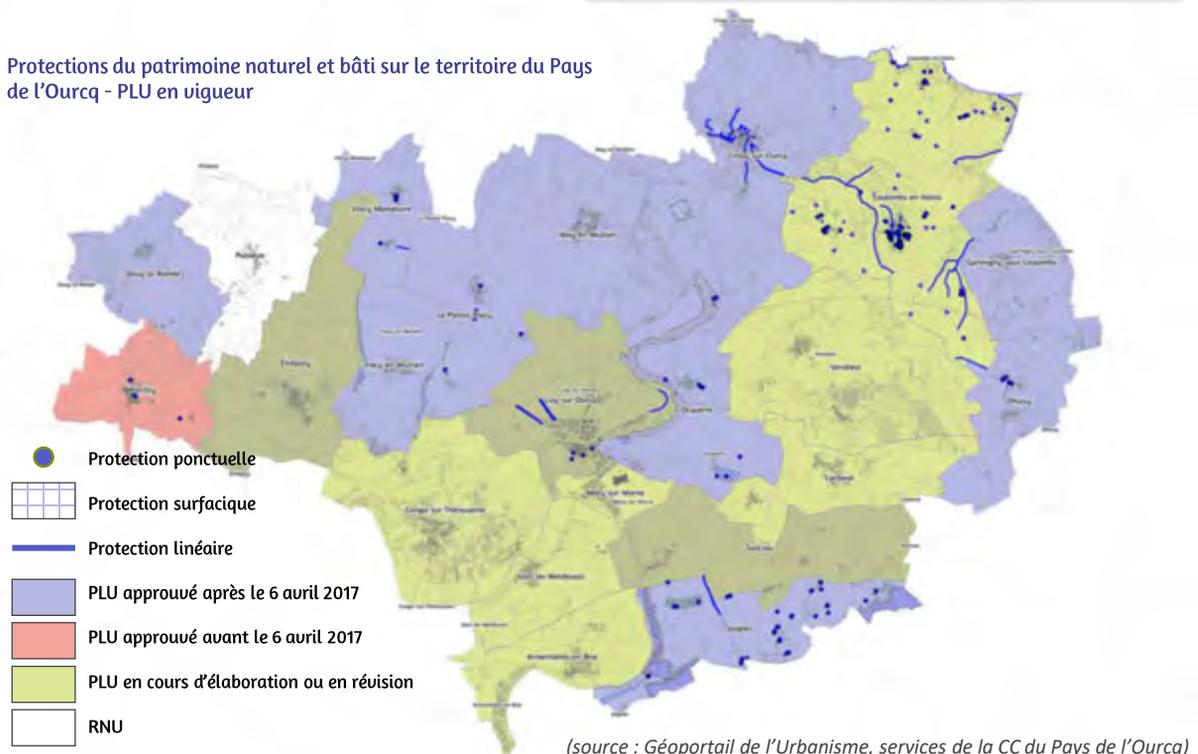
Qui s'ajoute aux protections supra-communales telles que les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Toutefois, la couverture du Pays de l'Ourcq en protection des éléments de patrimoine apparaît sous-estimée. Coucouls-en-Valois présente la volonté la plus approfondie de protéger la diversité de son patrimoine, avec de nombreux éléments repérés (dans le PLU annulé).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Une protection des éléments de patrimoine effective mais qui pourrait être plus approfondie au regard du potentiel local.

Protections du patrimoine naturel et bâti sur le territoire du Pays de l'Ourcq - PLU en vigueur



(source : Géoportail de l'Urbanisme, services de la CC du Pays de l'Ourcq)

(source : Géoportail de l'Urbanisme, services de la CC du Pays de l'Ourcq)

Zoom - Protections du patrimoine naturel et bâti sur le territoire – PLU de Lizy-sur-Ourcq



Fiches Bâtiments remarquables du PLU de Congis-sur-Thérouanne (arrêté)

Congis **PLU DE CONGIS-SUR-THEROUANNE**
BÂTIMENTS REMARQUABLES

Les éléments bâtis remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

1. Maison – 40 rue de Montier



La construction est protégée pour l'aspect de la façade et ses modénatures, ainsi que son gabarit.

2. Maison – La Grande Rue



La construction est protégée pour l'aspect de la façade et ses modénatures, ainsi que son gabarit.

Congis **PLU DE CONGIS-SUR-THEROUANNE**

3. Maison – 45 rue de la Poste



Ancienne poste de Congis-sur-Thérouanne, sa protection vise le caractère architectural et historique pour la commune. La construction est protégée pour l'aspect de la façade et ses modénatures, ainsi que son gabarit.

4. Maison – 35 rue de la Poste



Avec le même aspect et gabarit que l'ancienne poste, son aspect, ainsi que son gabarit sont à protéger.

Page 93 sur 96
PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONGIS-SUR-THEROUANNE – RÉGLEMENT 26 Octobre 2023

Garantir un bon fonctionnement paysager en accord avec les projets de développement du territoire

En synthèse

Le DOO prévoit de préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue du territoire, et de veiller au respect et au maintien des éléments structurants de l'identité paysagère et des spécificités locales, garant d'une attractivité touristique.

Le mitage par l'urbanisation est désormais contrôlé (restriction du développement des hameaux) et les massifs boisés structurent la trame écologique du territoire. L'identification des éléments constitutifs des trames verte et bleue et le classement en zone agricole ou naturelle de vastes espaces constitutifs de cette TVB dans les documents d'urbanisme communaux sont en adéquation avec les objectifs fixés par le SCoT.

En outre, le maintien de surfaces forestières et la limitation des coupures urbaines sont compatibles avec les objectifs du SCoT.

Seuls les éléments de patrimoine pourraient faire l'objet d'un recensement plus systématique concourant à sa préservation. La collectivité porteuse du SCoT veillera donc à l'approfondissement de ce dernier point dans les futurs documents d'urbanisme, le repérage pouvant porter sur des murs de grandes propriétés, les bâtisses et ensembles de grandes propriétés porteurs de l'identité locale, les arbres remarquables, les alignements d'arbres participant à un ensemble bâti plus vastes, etc.

5 Gérer durablement les ressources

Introduction

Le SCoT se donne pour objectif de **Protéger durablement la ressource en eau**, au travers des objectifs suivants :

- Garantir un approvisionnement en eau de qualité,
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides.

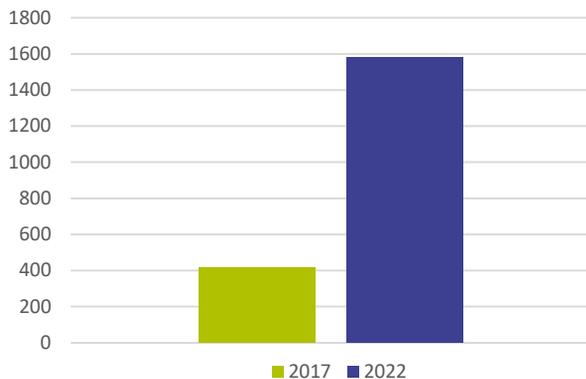
Il cherche aussi à :

- **Encourager la production d'énergie renouvelable et inciter aux économies d'énergie,**
- **Concilier l'exploitation des ressources naturelles avec la mise en valeur du territoire,**
- **Maitriser les risques pour garantir un développement territorial sécurisé.**

Gérer durablement les ressources

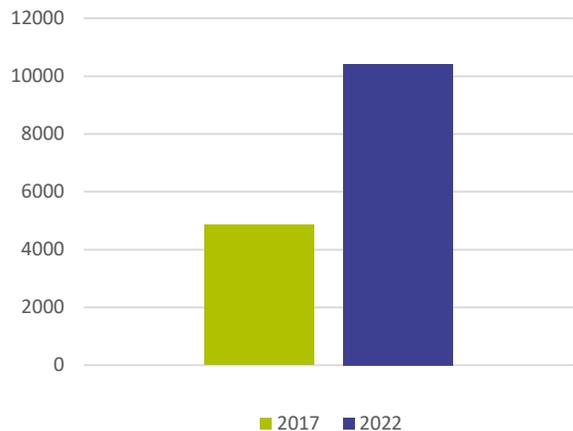
Production d'énergies renouvelables

Production totale d'énergie solaire photovoltaïque (MWh)



Source : ODRÉ ; atopia

Production de biogaz des ISDND (MWh)



Source : ODRÉ ; atopia

ISDND = Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux qui produisent des biogaz par fermentation des déchets

La production d'énergie renouvelable a nettement augmenté à l'échelle du SCoT. La production d'énergie solaire photovoltaïque annuelle sur le territoire a augmenté de 1168 MWh entre 2017 et 2022.

D'après le diagnostic Climat Air Énergie de la CC du Pays de l'Ourcq, le solaire photovoltaïque du Pays de l'Ourcq représente un potentiel de 37GWh, avec en 2018 une surface utile de 358 254 m². Au total, ce sont 79 installations solaires photovoltaïques qui sont déployées en 2022 d'après ENERGIF.

May-en-Multien



Coulombs-en-Valois



La production de biogaz a également nettement augmenté. L'usine d'Isles-les-meldeuse a vu sa production annuelle augmenter entre 2017 et 2022. À Ile-les-Meldeuses, « la production électrique du site équivaut à une production permettant l'alimentation en électricité d'environ 2250 foyers, soit la consommation des foyers des communes d'Isles-Les-Meldeuses, Tancrou, Armentières- en-Brie, Mary-sur-Marne et Congis-sur- Thérrouanne » (CSS). D'après le diagnostic du PCAET, l'énergie issue de la biomasse a un potentiel de production de 33 GWh sur le territoire. Il existe par ailleurs trois méthaniseurs en fonctionnement qui se trouvent à May-en-Multien et à Coulombs-en-Valois.

CE QU'IL FAUT RETENIR

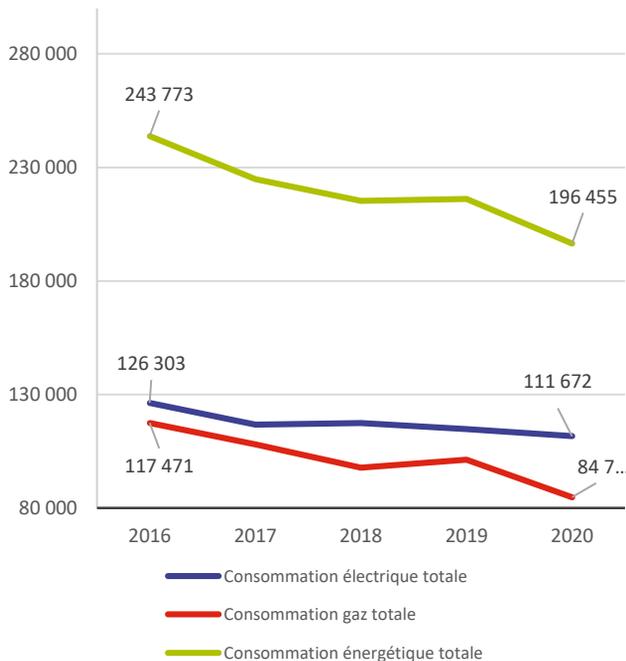
Le SCoT a pour objectif d'augmenter la production d'énergie renouvelable. La production d'énergie renouvelable a nettement augmenté à l'échelle du SCoT, l'objectif est atteint. L'objectif du SCoT est atteint grâce à la production d'énergie solaire photovoltaïque et de biogaz.



Gérer durablement les ressources

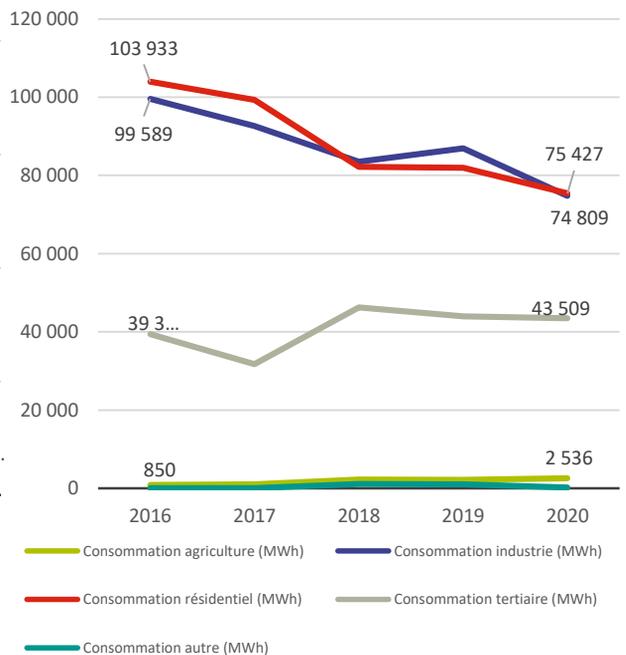
Consommation énergétique

Evolution et type de consommation énergétique dans la CC Pays de l'Ourcq



Source : ODRÉ ; atopia

Evolution par secteur de la consommation énergétique de la CC Pays de l'Ourcq (MWh)



Source : ODRÉ ; atopia

Depuis 2016, la consommation énergétique du territoire du SCoT est nettement en diminution, avec, une baisse moyenne de 11 830 MWh/an. On observe à partir de 2012 un inversion de la tendance avec une majorité d'électricité consommée par rapport à la consommation de gaz.

En 2019, la part d'énergie renouvelable produite correspond à 5,6% de l'énergie consommée sur le territoire du Pays de l'Ourcq.

Les deux principaux secteurs de la consommation énergétique que sont l'industrie et le résidentiel, sont aussi ceux pour lesquels la baisse a été la plus forte.

Entre 2016 et 2020, l'énergie consommée par l'industrie a diminué de 6 195 MWh/an en moyenne, et celle du secteur résidentiel a diminué de 7 127 MWh/an. À l'inverse, la consommation énergétique du tertiaire continue d'augmenter avec une augmentation de 1 035 MWh/an en moyenne entre 2016 et 2020. Enfin la consommation énergétique du secteur agricole est en légère hausse avec une augmentation moyenne de 422 MWh/an.

Energies renouvelables produites dans la CC en 2019	11 992 MWh
Energie totale consommée dans la CC en 2019	21 6049 MWh
Part de ces énergies renouvelables dans la consommation de la CC en 2019	5,6%

Source : ODRÉ ; atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de favoriser les économies d'énergie. La consommation énergétique du territoire du SCoT est nettement en baisse. Dans l'ensemble, l'objectif est atteint. Pour les secteurs tertiaire et agricole, la tendance de la consommation énergétique doit être inversée dans les prochaines décennies.



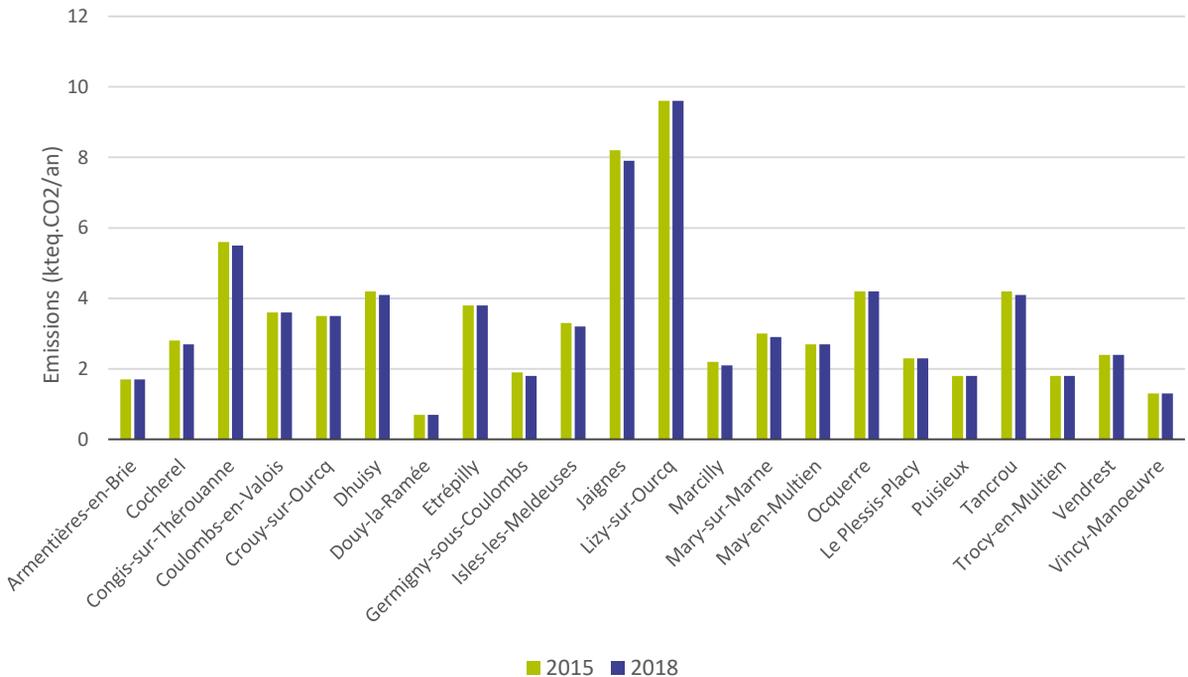
Gérer durablement les ressources

Evolution et répartition des émissions de GES

CE QU'IL FAUT RETENIR

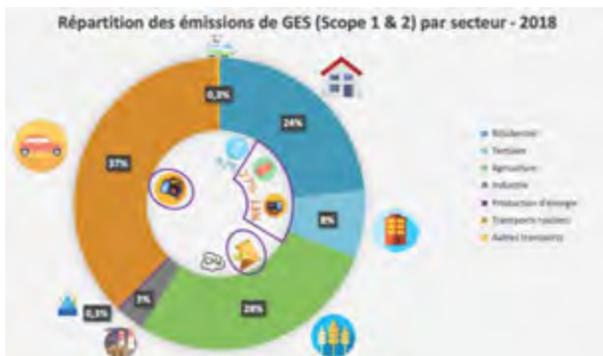
Le SCoT a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. On a une diminution de 1,1 kteq.CO2/an depuis la mise en œuvre du SCoT, l'objectif est donc atteint.

Emissions directes (Scope 1 hors production d'énergie) et indirectes (Scope 2) de GES



Source : ODRÉ ; atopia

Scope 1 : émissions directes produites sur le territoire
 Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie



Source : PCAET CCPO

En 2015, 74,8 kteq.CO2 ont été émis par la CC du Pays de l'Ourcq, contre 73,7 kteq.CO2 en 2018. Cela correspond à une diminution de 1,1 kteq.CO2/an. En 2018, on a donc pour les gaz à effet de serre, émission de 4,23 teq.CO2/an/hbt. Les transports routiers sont les premiers émetteurs de GES, puis ce sont l'agriculture et le secteur résidentiel.



Gérer durablement les ressources

Qualité de l'eau potable

CE QU'IL FAUT RETENIR

La qualité de l'eau potable mise en distribution est conforme aux réglementations. L'objectif est atteint.

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Paramètre	09/16	09/22	Référence de qualité	Conforme à la référence
Entérocoques /100ml	≤ 1	≤ 1	0	Non
Escherichia coli /100ml - MF	<1	<1	0	Non
Bactéries et spores sulfito-réductrices /100ml	<1	<1	0	Non
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	<1	0	Non
Bactéries aériennes revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,8	0,7		
Bactéries aériennes revivifiables à 36°-44h (n/mL)	4,25	13,05		
Température de l'eau (°C)	19,56	18,95	≤ 25	Oui

*Les données représentées correspondent à la moyenne de données mesurées à un point donné de chaque commune et à un moment donné, elles sont représentatives de la qualité de l'eau générale.

Paramètre	09/16	09/22	Référence de qualité	Conforme à la référence
Turbidité néphélogométrique	0,12 4	0,135	≤ 2	Oui
Chlore libre * (mg(Cl ₂)/L)	0,28 4	0,358	Absence d'odeur ou de saveur, pas de changement anormal	Oui
Chlore total * (mg(Cl ₂)/L)	0,30 4	0,418	Absence d'odeur ou de saveur, pas de changement anormal	Oui
pH	7,56 5	7,51	≥6,5 et ≤ 9	Oui
pH *	5,92 5	7,403	≥6,5 et ≤ 9	Oui
Conductivité à 25 C (µS/cm)	692, 5	702,7	≥200 et ≤ 1100	Oui
Fer total (µg/L)	2	0,5	≤ 200	Oui
Coloration (mg(Pt)/L)	<5	<5	≤ 15	Oui
Ammonium (en NH ₄) (mg/L)	<0,0 5	<0,05	≤ 0,1	Oui

Source : solidarités-santé.gouv.fr, atopia

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, il n'y a pas d'évolution significative des paramètres physico-chimiques et microbiologiques de l'eau. L'eau potable est de qualité, elle est conforme aux normes avec toutefois la présence de bactéries entérocoques, d'Escherichia Coli, de bactéries et de spores sulfito-réductrices, de bactéries coliformes, et enfin de bactéries aériennes. Le Code de la Santé Publique ne présente pas de limite de qualité pour

les bactéries, mais il donne des références de qualité qui ne sont en moyenne pas respectées dans le territoire du SCoT. De plus, on observe par moment la présence d'hydrocarbures ainsi que des nitrates et des pesticides dans des proportions inférieures aux limites de référence. Il n'y a donc pas de restriction d'eau.



Gérer durablement les ressources

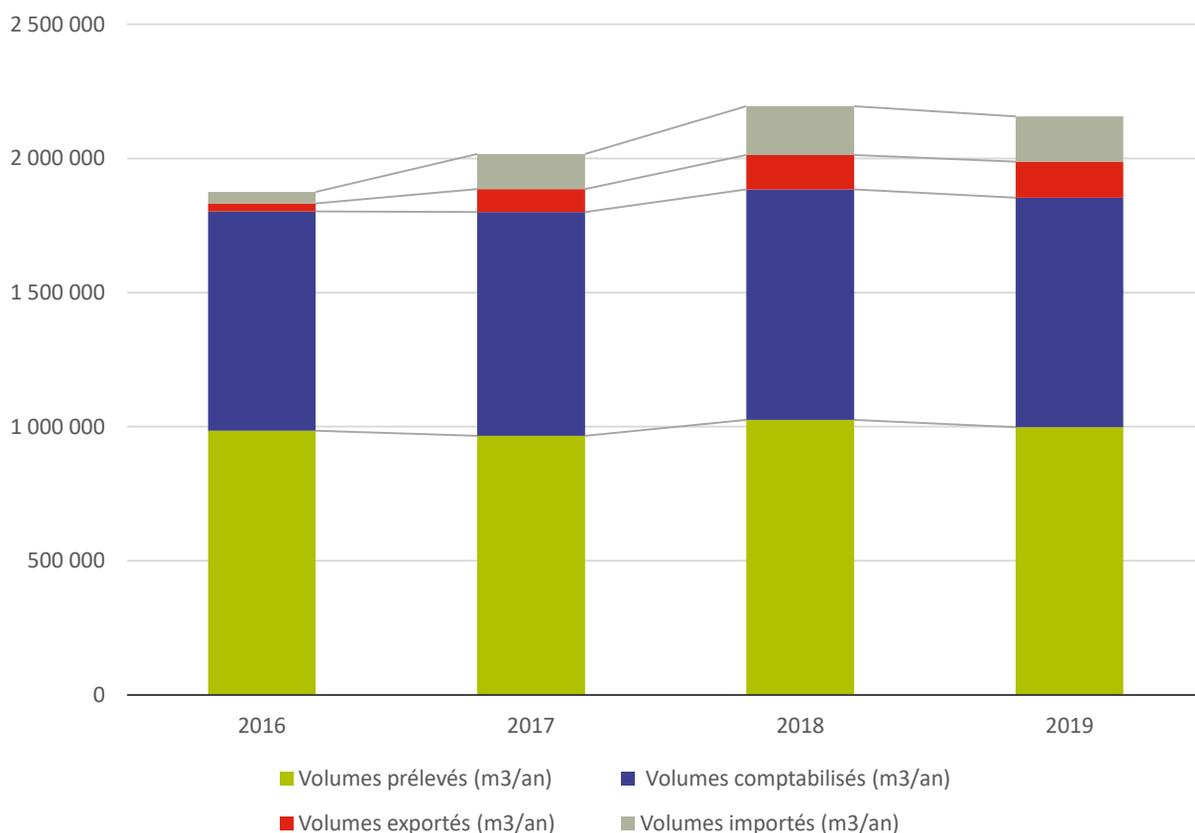
Quantité d'eau potable

CE QU'IL FAUT RETENIR

La consommation d'eau a baissé entre 2018 et 2019 car la communauté de communes du Pays de l'Ourcq a perdu des habitants, mais on observe cependant une légère augmentation ces trois dernières années.

Sur la décennie, on observe une évolution des comportements, puisque les habitants consomment moins d'eau, comportement qui est lié notamment à la baisse du niveau de vie depuis 2010.

Évolution des volumes sur la période 2016-2019



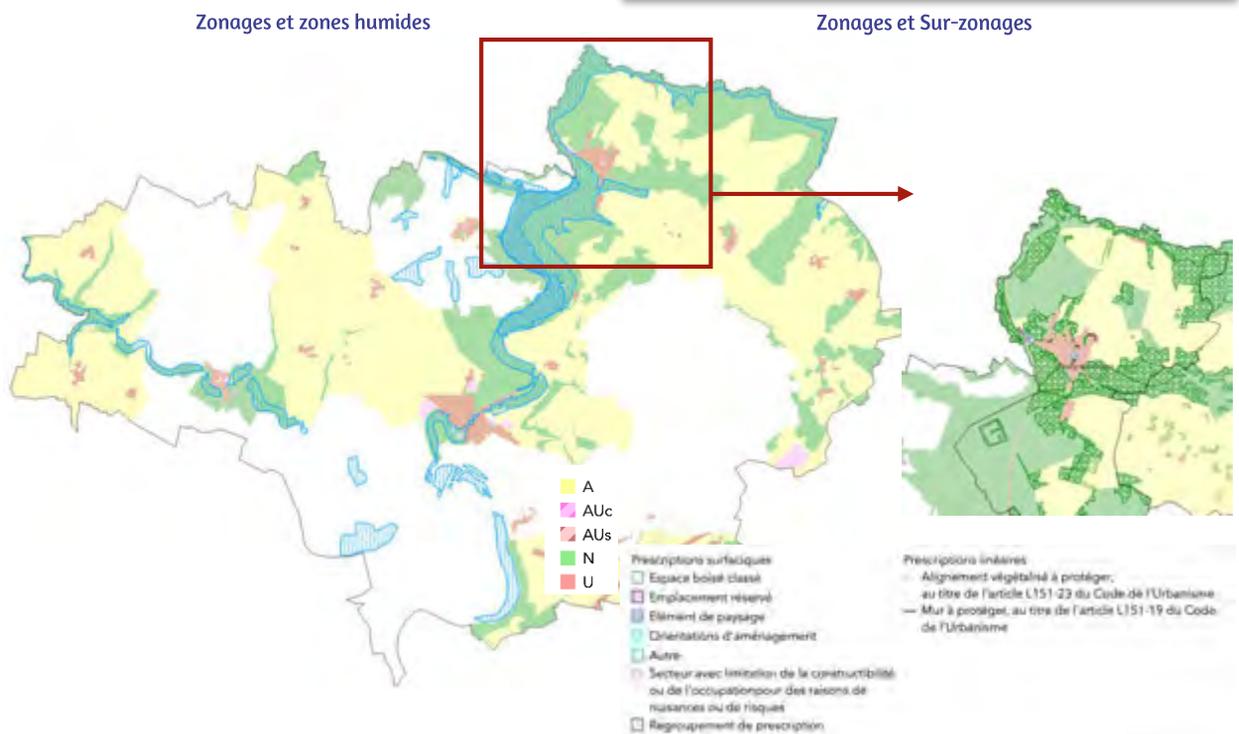
Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable CCPO, atopia

Gérer durablement les ressources

Protection des zones humides

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de préserver les zones humides par les documents d'urbanisme. La plupart des zones humides ne sont pas protégées voire non identifiées. L'objectif du SCoT n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire.



Source : documents d'urbanisme en vigueur ; atopia

Les zones humides de la vallée de l'Ourcq sont protégées :

- par des zonages adaptés à leur protection : zones Agricoles ou zones Naturelles ;
- par des sur-zonages : Espaces Boisés Classés ou au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme qui délimitent les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Ces zones humides ont été classées dans le SCoT 2017 en classe 2 (dont le caractère ne fait aucun doute, mais dont la délimitation reste imprécise et/ou dont l'identification n'a pas été réalisée).

Dans le territoire du SCoT, il existe de nombreuses zones humides qui bordent les cours d'eau et qui ne sont pas protégées. Ce sont des zones de classe 2 ou 3 (pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, mais qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser). L'absence de SAGE sur le territoire limite l'identification des zones humides qui permettrait ensuite leur protection. Il n'y a en effet pas de zones identifiées classe 1 (délimitées de façon certaine) dans le SCoT 2017.

Enfin, le classement en Nzh entraîne une « interdiction des constructions, dépôt ou rejet susceptible de provoquer une pollution ou une imperméabilisation des sols et de perturber le régime hydraulique et sa qualité ».

Gérer durablement les ressources

Suivi de la capacité des réseaux d'assainissement en lien avec les projets urbains

Afin de respecter les orientations prévues au SCoT en matière d'adéquation entre les modes d'occupation des espaces urbanisés et les capacités des réseaux existants, deux éléments d'analyse :

- D'une part les communes ayant défini leurs PLU ont veillé à la capacité des réseaux, que ce soit lors de l'évaluation de la capacité de densification des espaces urbanisés, que pour la localisation des secteurs en extension ;
- D'autre part, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq prépare un Schéma Directeur d'Assainissement, qui met en évidence tant les capacités résiduelles des stations d'épuration du territoire, les besoins de modernisation et d'intervention sur ces installations, mais dresse également le diagnostic des réseaux urbains et des installations d'assainissement (collectif ou non collectif, leur conformité ou non).

Les communes s'inscrivent à la fois en compatibilité avec le SCoT Marne Ourcq, mais également avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie (version antérieure mais reprise dans la nouvelle génération du document), par exemple comme le développe le rapport de présentation de Douy-la-Ramée.

Rapport de phase 2 de l'étude portant sur le Schéma Directeur d'Assainissement de la CC du Pays de l'Ourcq



Source : communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Extrait du rapport de présentation du PLU de la commune de Douy-la-Ramée

DÉFI 1 : DIMINUER LES POLLUTIONS PONCTUELLES DES MILIEUX PAR LES POLLUANTS CLASSIQUES	Objectifs du PLU
<p>D 0.2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.</p>	<p>Le règlement de toutes les zones précise que les constructions et/ou aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Lorsque le réseau existe et que ses capacités sont suffisantes, le rejet des eaux pluviales est limité à un débit inférieur ou égal au débit spécifique avant construction et/ou aménagement (Chap3)</p>

Source : documents d'urbanisme en vigueur ; atopia

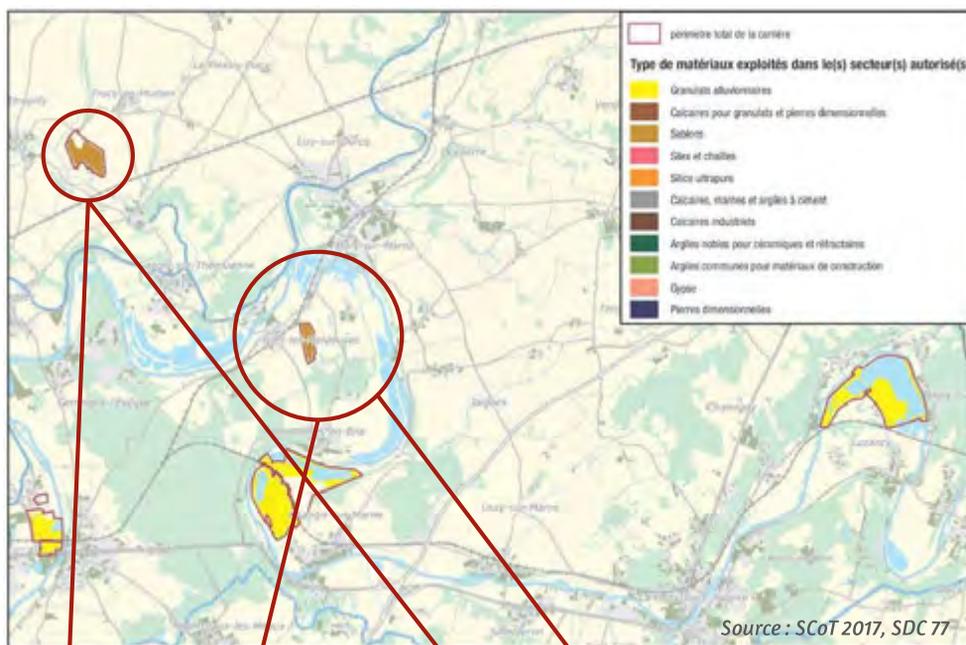
Gérer durablement les ressources

Suivi de reconversion des sites de carrières

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de veiller au respect des sites lors du réaménagement post-exploitation des carrières.

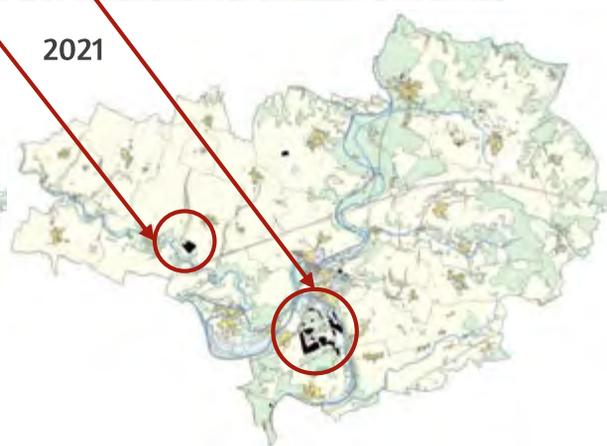
2014



2017



2021



Évolution des carrières

Source : MOS 2017, 2021 ; atopia

Les carrières sont représentées en noir. On dénombre 15 zones de carrières reconverties en différentes activités, notamment en parcelles agricoles ou bien qui ont été remises en eau. D'après les PLU concernés, les réaménagements post exploitation de

carrière à vocation de loisirs nautiques à proximité directe des sites Natura 2000 sont interdits, ce qui permet de protéger les milieux naturels sensibles mais également d'étendre potentiellement les secteurs d'accueil de la biodiversité locale.



Gérer durablement les ressources

Evolution des quantités de déchets produits

On observe une diminution régulière de la production des ordures ménagères résiduelles depuis 2014 en lien avec une relative baisse de la population et surtout une meilleure valorisation des déchets recyclables notamment depuis 2019 avec la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages. La quantité de déchets recyclables et de journaux magazines collectés a en effet augmenté.

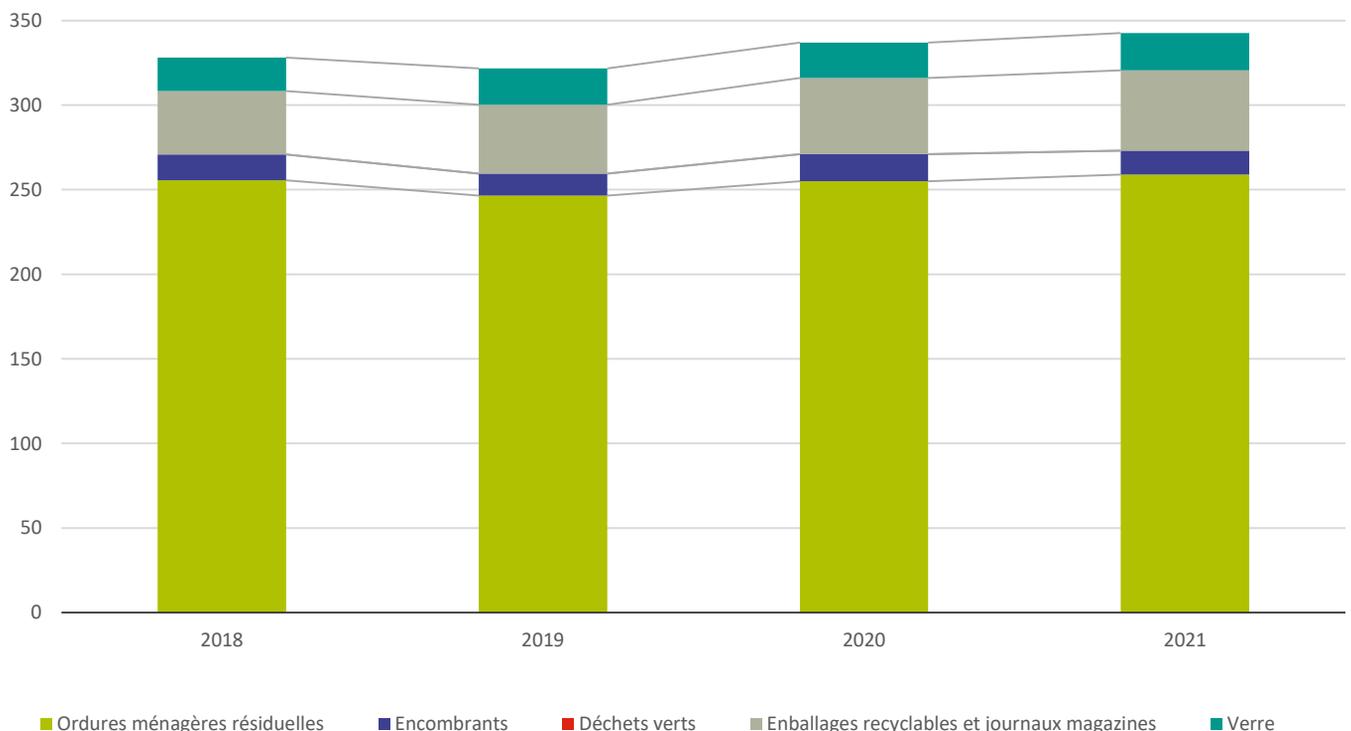
Cependant, la quantité de déchets globale est en légère augmentation depuis 2018. Les ordures ménagères sont largement les plus volumineuses. De 2018 à 2022, la collecte des déchets verts n'a plus été assurée. La quantité de déchets ménagés générés par les habitants du Pays de l'Orcq reste néanmoins en dessous de la moyenne nationale qui est de 354 kg/an/hab (Ademe).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Selon le SCoT, « les collectivités compétentes veillent à la mise en adéquation des capacités de collecte des déchets dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation (à caractère résidentiel ou économique) inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. »

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat COVALTRI 77 a la charge du ramassage et du traitement des déchets ménagés et assimilés dans tout le territoire. COVALTRI a délégué leur traitement au SMITOM Nord 77. Toutes les collectes des déchets ménagers sont en collecte robotisée depuis le mois d'avril. Avec le SMITOM et COVALTRI77, la collecte et le traitement des déchets ont progressé, l'objectif est donc atteint.

Quantité de déchets ménagés collectée par habitant (Kg/an/hab)



Source : ORDIF, atopia

Gérer durablement les ressources

Protection des biens et des personnes par rapport aux risques et aux nuisances

Le SCoT prévoit qu'en l'absence de plan de prévention des risques, les communes soumises à un aléa (naturel ou technologique) exposent les dispositions prises au regard du risque en question. Le principal risque naturel du territoire est le risque inondation, dans les vallées de la Théroouanne, de l'Ourcq et de la Marne. Les communes d'Etrepilly et de Congis-sur-Théroouanne ont d'ailleurs connu en 2021 des inondations importantes.

En matière des dispositions prises au regard des risques naturels, les communes concernées par le Plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne (PSS) élaborent actuellement leur document d'urbanisme (Armentières-en-Brie, Congis-sur-Théroouanne, Mary-sur-Marne, Isles-les-Meldeuses) pour organiser leurs espaces suivant le risque inondation. De même, Lizy-sur-Ourcq (actuellement une zone AU partiellement en zone inondable) et Tancrou révisent leurs documents.

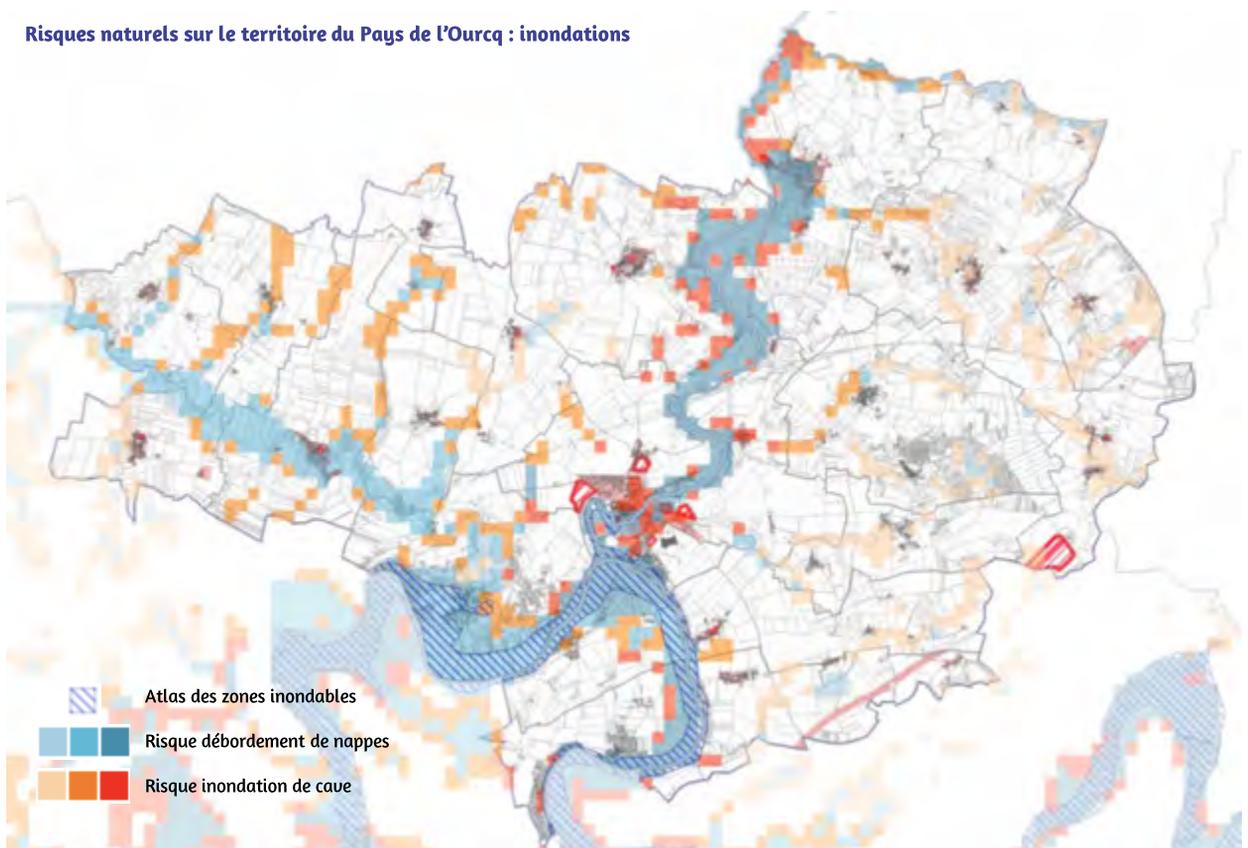
Les communes de la vallée de la Théroouanne sont

quant à elles concernées par le risque remontée de nappe (débordement ou inondation de cave), qui fait l'objet d'une information spécifique dans leurs documents d'urbanisme.

Si le risque retrait gonflement des argiles est présent partout sur le territoire, il est très fort dans le secteur de l'Orxois (à l'est). Enfin, un PPR mouvement de terrain est en place sur la commune de Cocherel (PLU en cours).

En matière de risques technologiques et de nuisances diverses, le territoire dispose d'un PPRT pour garantir la sécurité des personnes du risque lié au site de stockage en nappe aquifère STORENGY, à Germigny-sur-Coulombs (station centrale) et Coulombs-en-Valois (plate-forme de puits). D'autres installations classées au titre de la protection de l'environnement sont présentes sur le territoire ; s'y ajoutera notamment le site FM Logistic sur la ZAE des Effaneaux (ICPE régime autorisation).

Risques naturels sur le territoire du Pays de l'Ourcq : inondations

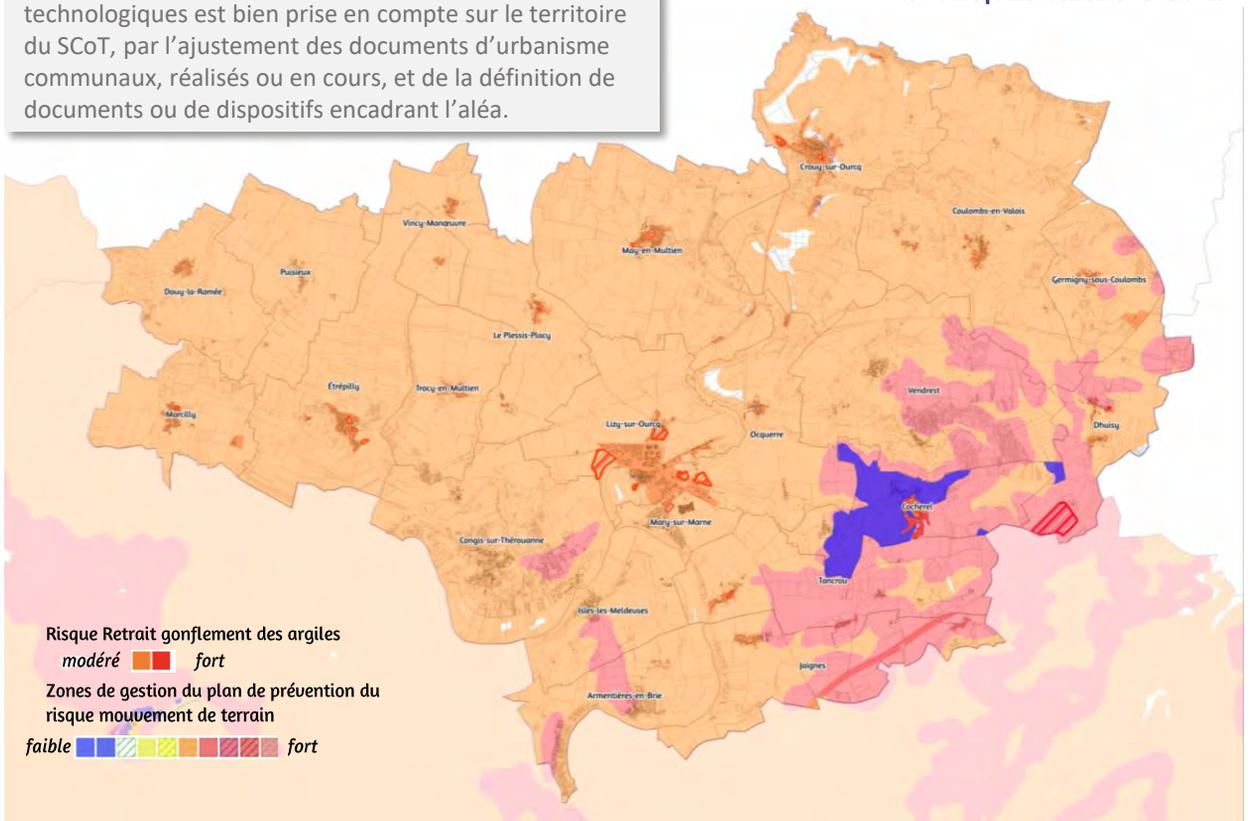


Source : DRIEAT Ile de France, opendata.idf.fr, atopia

CE QU'IL FAUT RETENIR

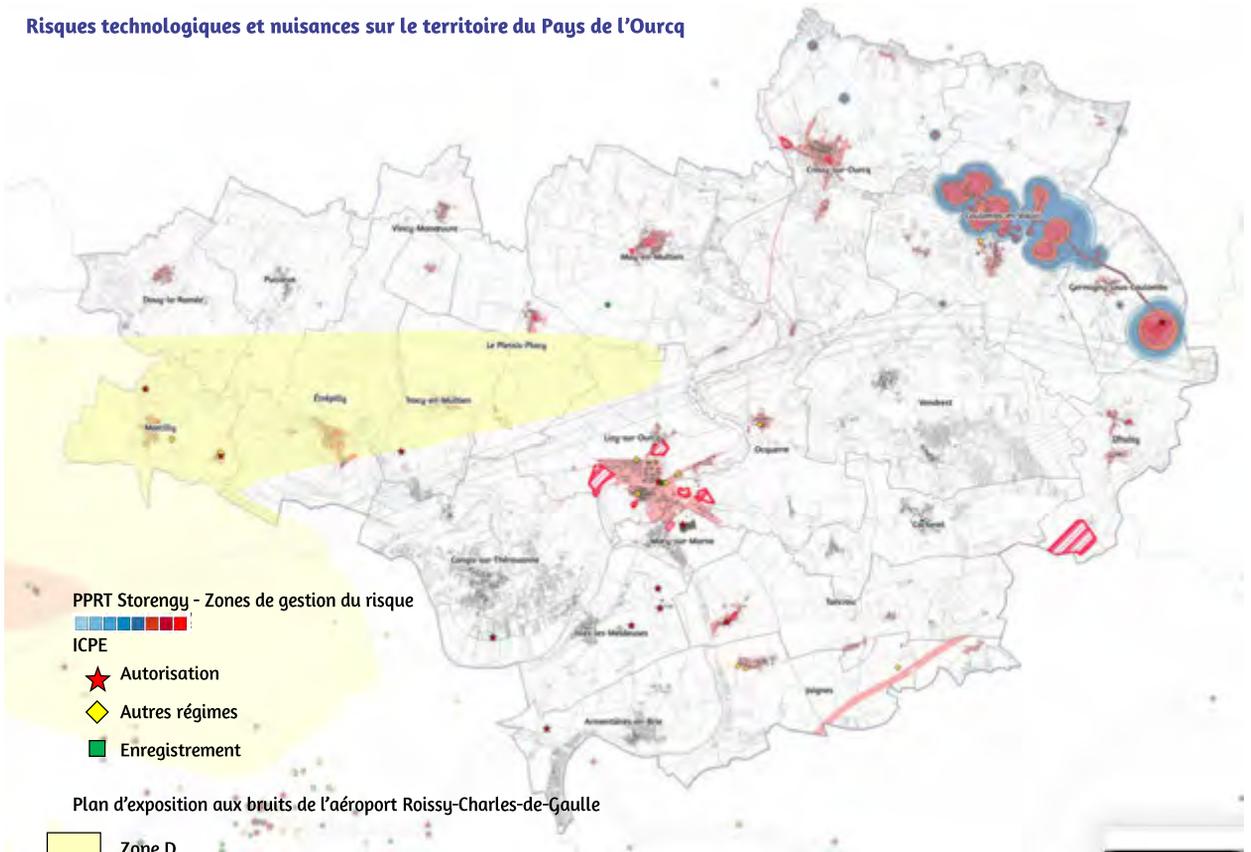
La prévention de l'exposition aux risques naturels et technologiques est bien prise en compte sur le territoire du SCoT, par l'ajustement des documents d'urbanisme communaux, réalisés ou en cours, et de la définition de documents ou de dispositifs encadrant l'aléa.

Risques naturels sur le territoire du Pays de l'Ourcq : mouvements de terrain



Source : DRIEAT Ile de France, opendata.idf.fr, atopia

Risques technologiques et nuisances sur le territoire du Pays de l'Ourcq



Source : DRIEAT Ile de France, opendata.idf.fr, atopia

Gérer durablement les ressources

Suivi des abords de la ligne du réseau d'électricité stratégique d'Ile-de-France



CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT a pour objectif de pérenniser « *Le couloir de passage de la ligne stratégique ainsi qu'un voisinage compatible avec son bon fonctionnement devront être pérennisés.* »

Cet objectif est atteint.



Ligne du réseau stratégique d'Ile-de-France et zonages

Source : DRIEA Ile-de-France, Bing Maps Aerial ; atopia

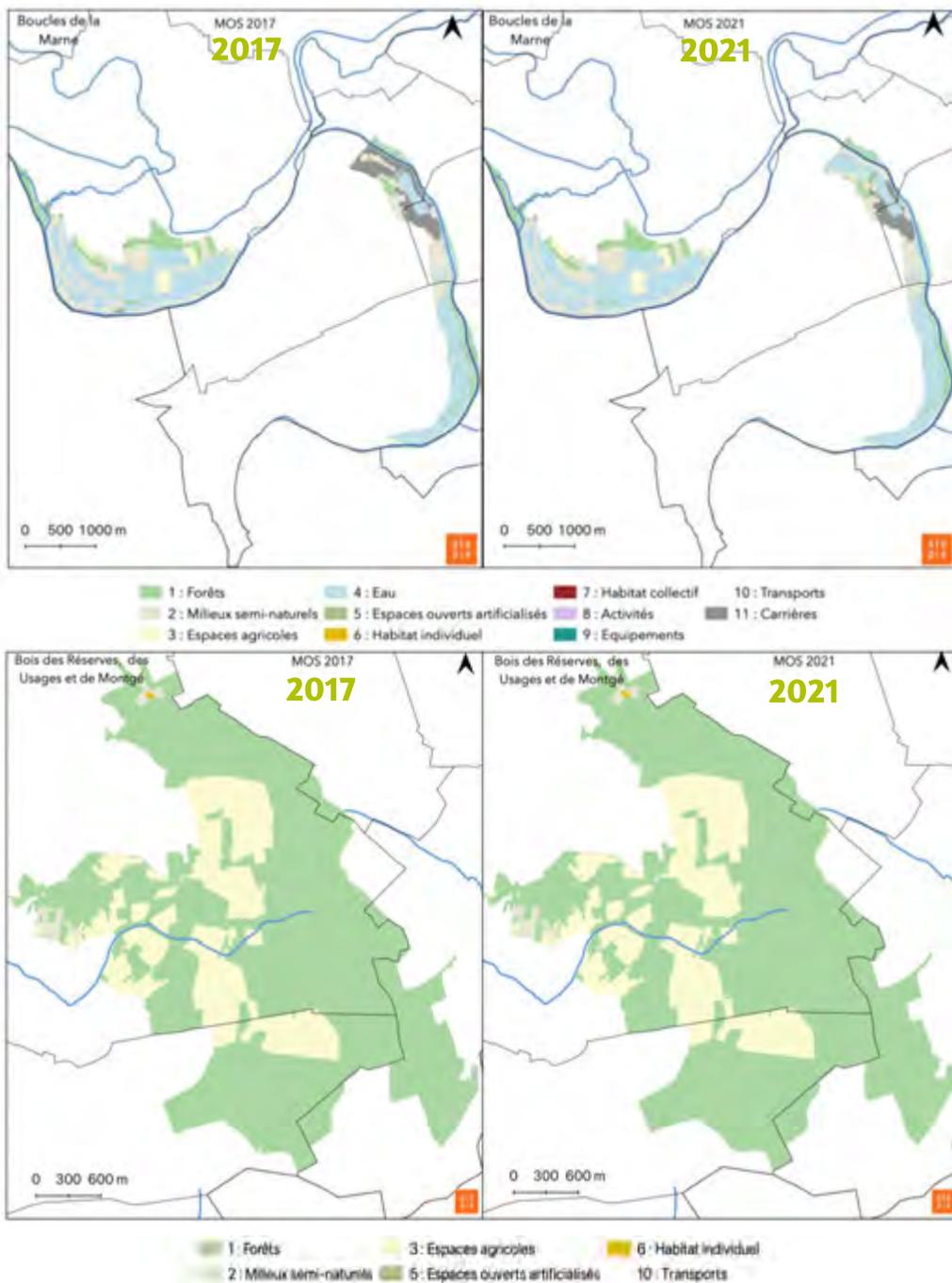
Le périmètre du SCoT Marne-Ourcq est traversé par une ligne du réseau de transport d'électricité stratégique d'Ile-de-France, de Chambry à Méry-sur-Seine, via Lizy-sur-Ourcq. La ligne aérienne passe par des zones majoritairement agricoles.



Source : Google Street View ; atopia

Evaluation spécifique sur les sites Natura 2000

Analyse des surfaces d'habitats remarquables



Source : IPR, MOS 2017, 2021 ; atopia

Il n’y a pas d’évolution de la surface ni de l’usage du sol dans le Bois des Réserves, des Usages et de Montgé. Certains sites des Boucles de la Marne ont vu l’usage de leurs sols changer avec notamment des espaces de carrières remis en eau, qui deviennent

alors de potentiels milieux supports de biodiversité.

CE QU’IL FAUT RETENIR

Le SCoT prévoit la stabilisation des habitats des sites Natura 2000. Les surfaces des sites NATURA 2000 sont globalement stables.

Evaluation spécifique sur les sites Natura 2000

Analyse des surfaces d'habitats remarquables

CE QU'IL FAUT RETENIR

Dans l'ensemble, l'état de conservation des habitats des sites Natura 2000 est moyen.

Bois des Réserves	Surface en 2017 (ha)	État de conservation
Formation aquatique à potamots	0,04 ha 0,005%	Bon
Pelouse calcaire	0,17 ha 0,02%	Mauvais
Mégaphorbiaies	0,13 ha 0,01%	Moyen
Prairie maigre de fauche	9,05 ha 1,05%	Moyen
Aulnaies-frênaies	5,36 ha 0,62%	Moyen
Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx	31,66 ha 3,66%	Moyen
Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	328,42 ha 38%	Moyen à bon
Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée	59,02 ha 6,83%	Moyen à bon

Les communes de Jaignes, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Armentières-en-Brie, Congis-sur-Thérouanne et Mary-sur-Marne ont fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique en raison de leur proximité directe à un site Natura 2000. Les analyses menées par des bureaux d'études naturalistes ont permis d'évaluer les surfaces d'habitats remarquables suivantes.

Bois des Réserves	Surface en 2021 (ha)
Forêts de conifères	667,561
Vergers et petits fruits	3,458
Prairies	29,221
Forêts et végétation arbustive en mutation	0,957

Boucles de la Marne	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, eaux courantes)	35
Marais, bas marais, tourbières	4
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	4
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	1
Prairies améliorées	2
Pelouses sèches, steppes	4
Autres terres arables	20
Forêts caducifoliées	15
Forêts de résineux	3
Forêts mixtes	5
Forêt artificielle en monoculture	5

Boucles de la Marne	Surface en 2021 (ha)
Marais intérieurs	10,708
Forêts de conifères	0,938
Forêts de feuillus	94,79
Végétation clairsemée	3,31
Prairies	63,63
Pelouses et pâturages naturels	2,075
Plans d'eau	171,168
Roches nues	0,249
Forêts et végétation arbustive en mutation	7,312

Source : Centre de ressources Natura 2000 ; atopia

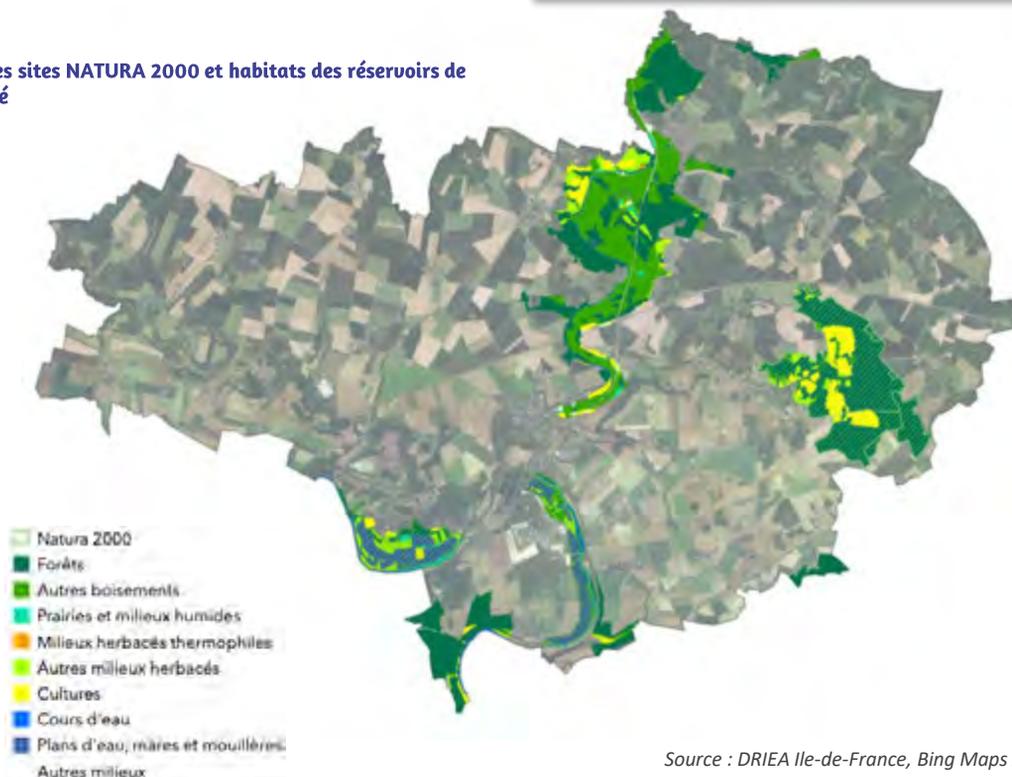
Évaluation spécifique des sites Natura 2000

Evolution des zones Natura 2000

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le SCoT prévoit la protection des espèces d'intérêt communautaire. La diminution drastique des crapauds sonneurs à ventre jaune, ainsi que la disparition d'espèces d'oiseaux sur les Boucles de la Marne témoignent d'une dégradation des habitats des zones Natura 2000.

Secteurs des sites NATURA 2000 et habitats des réservoirs de biodiversité



Source : DRIEA Ile-de-France, Bing Maps Aerial ; atopia

Dans le Bois des réserves, des Usages et de Montgé, la tendance à la raréfaction des individus de Sonneurs à ventre jaune s'est poursuivie, témoignant de la dégradation des conditions de reproduction et des habitats naturels à l'œuvre, notamment par la végétation qui recouvre les mares ou par comblement des ornières en bordure de chemin d'exploitation forestière. Les écologues comptent dans le Bois plus de 200 sonneurs en 2016, 177 en 2019 et seulement 50 en 2020, puis une année 2021 assez favorable.



Cependant, le projet d'aménagement d'ornières mené en partenariat entre la commune de Vendrest, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et SNCF Réseau a pu se concrétiser : bornage du chemin des Bois des Brulis en 2021 et creusement des ornières en 2022 avec des observations de pontes dès l'été 2022 avant

assèchement en juillet. Il faut donc agir dans ce sens pour protéger l'espèce du risque d'extinction qui est aggravé par la répétition et la longueur des sécheresses printanières et estivales. Les propriétaires doivent entretenir les ornières et les coupes à blanc doivent être limitée afin de ne pas empêcher les prospections des crapauds (cas du secteur de Beaugerard).



Le long des Boucles de la Marne, on observe des changements d'usage des sols, qui sont notamment artificialisés ou utilisés pour l'exploitation de carrières. De manière générale, les habitats des oiseaux sont dégradés, notamment les zones de nidification qui régressent; qui se referment par enrichissement ou qui sont pollués. Parmi les espèces remarquables et en danger, on peut citer le Blongios nain, la Mouette mélanocéphale ou l'Œcnidème criard.

Gérer durablement les ressources

En synthèse

Le DOO fixe l'objectif de protéger durablement la ressource en eau, en garantissant un approvisionnement en eau de qualité, en préservant les milieux aquatiques et les zones humides.

Les zones humides présentes dans les communes disposant d'un PLU y sont identifiées et font l'objet d'une protection, notamment dans la vallée de l'Ourcq ; l'objectif de bonne qualité de l'eau potable est quant à lui atteint.

Concernant la résilience énergétique, la production d'énergie renouvelable a nettement augmenté sur l'ensemble du territoire. L'atteinte de l'objectif du SCoT est donc en bonne voie.

Les indicateurs de suivi - niveau d'atteinte

Les indicateurs généraux et l'atteinte des objectifs du SCoT

Thématique du PADD / DOO du SCoT	Indicateurs	Atteinte des objectifs du SCoT				
Organiser l'armature urbaine et les mobilités	Evolution du poids des pôles dans : la population totale, les emplois du territoire, les équipements et services.	■	■	■	■	■
	Suivi de fréquentation des gares SNCF et projets d'aménagement aux abords des gares	■	■	■	■	■
	Capacités d'évolution des hameaux	■	■	■	■	■
	Dans les opérations d'aménagement et les projets communaux : prise en compte de l'intégration paysagère et environnementale	■	■	■	■	■
	Réglementation stationnement dans les espaces mixtes et d'activités	■	■	■	■	■
Favoriser l'attractivité du territoire	Évolution démographique	■	■	■	■	■
	Évolution de l'emploi	■	■	■	■	■
	Évolution du tissu économique local	■	■	■	■	■
	Nombre de création d'établissements	■	■	■	■	■
	Suivi de la réalisation des 2 pôles économiques structurants	■	■	■	■	■
	Évolution des logements vacants	■	■	■	■	■
	Suivi des développements commerciaux – commerce de proximité et grand commerce	■	■	■	■	■
	Suivi de l'évolution des fonctions urbaines centrales dans les pôles	■	■	■	■	■
	Taux de couverture en THD / 4G	■	■	■	■	■
	Suivi de la répartition de l'offre en services et équipements	■	■	■	■	■
	Évolution de l'indice de vieillissement	■	■	■	■	■
Réduire l'impact du foncier des projets de développement	Caractéristiques des ménages	■	■	■	■	■
	Suivi de la production de logements (types, statuts d'occupation, nombre)	■	■	■	■	■
	Suivi du parc social	■	■	■	■	■
	Suivi des dispositions en faveur d'une augmentation des densités bâties et humaines (habitat, activité)	■	■	■	■	■
	Suivi de la consommation d'espace effective	■	■	■	■	■
Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire	Suivi des surfaces à urbaniser programmées dans les documents	■	■	■	■	■
	Évaluation de la capacité foncière en enveloppe urbaine	■	■	■	■	■
	Suivi du repérage des friches urbaines	■	■	■	■	■
	Suivi de l'intégration des composantes de la trame écologique dans les documents d'urbanisme	■	■	■	■	■
	Suivi des modalités de protection des éléments de patrimoine	■	■	■	■	■
Gérer durablement les ressources	Part des surfaces forestières à l'échelle du SCoT	■	■	■	■	■
	Modalité de préservation des coupures d'urbanisation dans les documents	■	■	■	■	■
	Part des surfaces agricoles à l'échelle du SCoT	■	■	■	■	■
	Suivi des abords de la ligne du réseau d'électricité stratégique	■	■	■	■	■
	Suivi du déploiement des installations ENR sur le territoire	■	■	■	■	■
	Production d'énergies renouvelables	■	■	■	■	■
	Consommation énergétique	■	■	■	■	■
	Évolution et répartition des émissions de GES	■	■	■	■	■
	Qualité et quantité de l'eau potable	■	■	■	■	■
	Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	■	■	■	■	■
Suivi de l'adéquation entre les projets et les capacités des réseaux	■	■	■	■	■	
Protection des zones humides	■	■	■	■	■	
Suivi de la protection des biens et des personnes face aux risques	■	■	■	■	■	
Suivi des reconversions des sites de carrières	■	■	■	■	■	
Évolution des quantités de déchets produits	■	■	■	■	■	



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230211-DE

Bilan d'évaluation & perspectives

Synthèse générale

Dans son contenu, le bilan du SCoT Marne - Ourcq, s'appuie autant sur une **approche statistique** en fonction des indicateurs mobilisés et disponibles, notamment sur les volets démographique et résidentiel, ou économique, que sur une **approche qualitative (environnement, zonage, paysage, etc.)**

Le bilan du SCoT approuvé en 2017 a dressé par grandes thématiques réglementaires de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme les analyses suivantes :

En matière d'environnement :

- l'évaluation montre que **les documents d'urbanisme des communes se sont saisis des objectifs du SCoT** en la matière et ont retranscrit, à leur échelle, la trame verte et bleue qu'il définissait, avec une déclinaison plus fine possible pour intégrer les enjeux de trame verte et bleue urbaine. Par ailleurs, la gestion de la ressource en eau a été bien intégrée, les enjeux restant encore à traiter procédant d'usages sur lequel le SCoT a peu de prise.
- Concernant l'adaptation du territoire aux risques naturels (dont les inondations), il est rappelé que c'est désormais la structure porteuse du SCoT qui est également compétente en la matière, ce qui permet une efficacité plus forte des dispositifs. **La rédaction actuelle du SCoT est par ailleurs compatible avec la génération renouvelée des documents cadres supérieurs**, dont le SDAGE Seine-Normandie ou le PGRI Seine-Normandie. Enfin, les indices de performance énergétique sont globalement bons.

En matière de transports et de déplacements :

- Si le territoire du SCoT n'est pas traversé par des itinéraires modes doux d'échelle régionale, certains sont en projet (Véloroute le long de la Marne), il n'en demeure pas moins que la valorisation de ceux-ci dans les déplacements est **intégrée dans les nouvelles opérations d'aménagement**, particulièrement celles au sein des pôles urbains et de proximité et/ou desservis par une gare du réseau Transilien. **Les pôles font également l'objet d'aménagements favorisant leur usage** : vastes aires de

stationnement, places dédiées au covoiturage.

- Aussi, le renforcement **de la fréquentation voyageurs des 3 gares du territoire témoigne de leur rôle dans le fonctionnement urbain**, les secteurs gares étant d'ailleurs privilégiés pour la production d'une nouvelle offre de logements et de services, en adéquation avec l'identité de chaque site d'implantation. Enfin, l'attractivité d'un mode de vie rural, plus éloigné des centralités les mieux desservies, interpelle les modalités de leur desserte dans le cadre des nouvelles thématiques liées aux transitions énergétiques et à la diminution de l'usage individuel de la voiture, en attendant la réalisation de l'électrification de la ligne SNCF assurant une meilleure fiabilité du service et une attractivité accrue de ce mode de transport.

En matière de maîtrise de la consommation de l'espace et de limitation de l'artificialisation des sols

- La stratégie foncière du SCoT s'inscrivait dans un objectif de polarisation du développement sur les communes dites « pôles » (de Lizy-sur-Ourcq, pôles de proximité), de densification des noyaux urbains à tous les niveaux de la hiérarchie urbaine, ainsi que d'accompagnement du projet de redynamisation.
- Si les documents d'urbanisme communaux ont engagé les efforts de réduction des capacités d'accueil en appui de la priorisation de certaines zones d'extension et la recherche d'une valorisation des potentiels fonciers en enveloppes urbaines, **les possibilités d'urbanisation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été ajustées aux capacités foncières maximales fixées par le SCoT, et viennent pérenniser les investissements publics réalisés pour engager la dynamique économique** (Effnaux, Ocquerre, ZACOM Mary-sur-Marne). La CCPO restera vigilante quant au respect de l'enveloppe foncière en extension programmée dans les documents d'urbanisation non encore finalisés afin de respecter les objectifs fixés dans le SCoT.

En matière d'implantations commerciales :

- Le développement de type grandes et moyennes surfaces a été limité (1 en 2017 avant l'approbation du SCoT) et a été réalisés en compatibilité avec les objectifs que fixait le SCoT. **La ZACOM définie à Mary-sur-Ourcq n'a été mise en œuvre;**
- En outre, malgré le repli de l'offre en services, commerces et équipements de proximité, **elle s'est renouvelée au sein du tissu urbain mixte où elle demeure encore importante.**

Autres thématiques :

- L'analyse démographique et économique montre que **la dynamique attendue est inverse aux prévisions du SCoT ; la production de logements est elle aussi en deçà et a contribué au renforcement de l'armature territoriale.** La production faible de logements n'a donc pas permis d'atteindre les objectifs démographiques et la stratégie de diversification du parc, tant en termes de taille que de statut d'occupation. **Aussi, il convient de nuancer ce résultat par l'effet du temps de l'aménagement qui laisse présager l'accélération de la dynamique constructive et l'accroissement de la capacité d'accueil du territoire, relançant la dynamique démographique.**
- Le périmètre du SCoT a évolué suite à la recomposition territoriale issue de la Loi NOTRe au 1er janvier 2017 ; toutefois, **cette évolution n'implique pas systématiquement une procédure d'évolution du SCoT** pour la prendre en compte.

développée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qu'elle permet d'atteindre à échéance 2035 comme initialement projeté par le SCoT. Pour rappel, il s'agissait de

- *Faire de Marne – Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité : cet objectif est poursuivi par la mise en œuvre concrète d'une stratégie de développement économique organisée à son échelle par la structure porteuse du SCoT (zones des Effaneaux et de LMO, ZACOM de Mary-sur-Marne, accompagnement aux porteurs de projet) qui permettra à termes d'enrayer la dynamique de déprise du tissu d'activités sur le territoire et répondre aux besoins en emplois de la population résidente ;*
- *Favoriser une urbanisation économe en espace et en déplacements en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire, à travers des capacités d'accueil plus importantes dans les pôles urbains et les communes desservies par une gare SNCF. **Cet objectif est poursuivi et mis en œuvre par des documents d'urbanisme actualisés qui couvrent désormais une grande part du territoire** (aux enveloppes SCoT et aux enjeux de modération de la consommation d'espaces) afin d'engager la stratégie du SCoT dans sa phase opérationnelle de mise en œuvre et intègrent ses objectifs de diversification de l'offre et de pérennisation du maillage en équipements et services ;*
- *Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire. A l'échelle du Pays de L'Ourcq, **une trame verte et bleue fonctionnelle et protégée a été identifiée**, par chacune des communes, et **permet de protéger les espaces supports à la richesse biologique, écologique, paysagère et patrimoniale du territoire** (dont Sites NATURA 2000), à la préservation des paysages emblématiques (vues, patrimoines bâtis et naturels), à la préservation des silhouettes villageoises et à l'adaptation aux risques.*

En conclusion,

Le bilan de l'application du SCoT met en évidence une dynamique locale à l'œuvre sur l'ensemble des thématiques en cohérence avec la stratégie initiale